

**Conseil de site
Séance du 11 juillet 2023**

Délibération n°6
**Portant approbation de la convention de reversement
entre CY Cergy Paris Université et l'Université de La Réunion**

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°6 du conseil de site du 12 mai 2020 portant approbation de l'accord de consortium entre CY Cergy Paris Université et la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation du projet LyLi

Vu la délibération n°3 du conseil d'établissement du 10 juillet 2020 portant approbation des statuts de CY Sup ;

Vu la délibération du conseil d'établissement portant avis sur la convention de reversement entre CY Cergy Paris Université et l'Université de La Réunion en sa séance du 04 juillet 2023 ;

Considérant que CY Cergy Paris Université est lauréate, depuis 2019, du programme d'investissement d'avenir (PIA) « LyLi : le Réseau Lycée-Licence » co-porté par l'Académie de Versailles,

Considérant que ce réseau d'acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi a pour enjeu d'assurer l'articulation du continuum Bac -3/+3,

Considérant qu'un accord de consortium articule la mise en œuvre de trois axes (développer et animer une offre de service visible des ressources d'aide à l'orientation sur onze bassins académiques à destination des prescripteurs ; assurer la co-construction d'actions d'aide à l'orientation ; essayer une méthodologie de projet sur d'autres bassins -La Réunion, Mayotte) qui convergent vers sept actions,

Considérant que CY Cergy Paris Université souhaite garantir la mise en œuvre de la septième action (la diffusion et l'essai de la méthodologie LyLi) pour assurer l'animation et la coordination d'un réseau d'acteurs de l'orientation au sein des quatre bassins académiques identifiés sur le territoire de La Réunion,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 6

Membres absents et non représentés : 10

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil de site approuve la signature, par le président de CY, de la convention de reversement entre CY Cergy Paris Université et l'Université de La Réunion dans le cadre du PIA « LyLi : le Réseau Lycée-Licence » telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 25 juillet 2023

Publiée le : 25 juillet 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

CONVENTION DE REVERSEMENT

Conclue entre **CY Cergy Paris Université** et **l'Université de la Réunion** dans le cadre du **PIA Réseau Lycée-Licence**

Entre

CY Cergy Paris Université

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel Ayant son siège 33 boulevard du Port - 95 011 CERGY-PONTOISE cedex SIRET N°130 025 976 00015, Code NAF 8542Z,

Représenté par **Laurent GATINEAU**, agissant en qualité de président de CY Cergy Paris Université

ci-après désignée par « **CY Cergy Paris Université** » ou « **l'ETABLISSEMENT PORTEUR** »

D'une part,

Et

L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
15, Avenue René Cassin – CS 92003 97744 Saint-Denis Cedex 9, Représentée par son **Président, Monsieur le Professeur Frédéric MIRANVILLE,**

Plus particulièrement :

LA DIRECTION DE L'ORIENTATION ET DE LA FORMATION POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE (DOFIP)

15, Avenue René Cassin – CS 92003

97744 Saint-Denis Cedex 9,

Représentée par sa **Directrice, Dr Katia ANGUÉ**

ci-après désigné par « **L'Université de la Réunion** » ou « **le Partenaire** »

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement par « **Parties** » et individuellement par « **Partie** ».

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programme d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu la convention du 29 décembre 2015 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Innovation numérique pour l'excellence éducative ») ;

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures » volet « Préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur » (« **l'Appel à projets** ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 9 mars 2018 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par CY ALLIANCE, pour le projet « LyLi : le réseau Lycée-Licence », le 08 janvier 2019 ;

Vu la décision du Premier Ministre après avis du Secrétariat Général Pour l'Investissement (le « **SGPI** ») du 18 juillet 2019 ;

Vu la convention d'association portant constitution du regroupement d'établissements dénommé « CY Alliance » signée le 19 juin 2020 entre les différents établissements et CY Cergy Paris Université ;

Vu le décret n°2020-1478 du 30 novembre 2020 portant association d'établissements à CY Cergy Paris Université dénommée « **CY Alliance** ».

Vu la convention de financement conclue le 15 novembre 2019 entre la Caisse des Dépôts et CY Cergy Paris Université

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : DEFINITIONS

Accord de consortium pour la réalisation du projet LyLi : accord conclu entre le Porteur de projet et les Partenaires au sens du § 2.4 du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de la CDC du 20 novembre 2021 au titre de l'appel à projets « LyLi : le réseau Lycée-Licence ».

Calendrier et budget prévisionnel : se réfère à l'annexe 2 de la convention attributive de la subvention relatif aux modalités d'attribution d'aide au titre de l'appel à projets « Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures ». Il s'applique à la Convention et le Partenaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

CDC : Caisse des dépôts et des consignations

Convention : la présente convention.

Convention attributive de la subvention : la convention attributive de la subvention relative au Projet conclue entre la CDC et le Porteur de projet dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » (TIP) volet « Organisation vers les études supérieures » « Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures » datée du 29 novembre 2019. Elle est annexée à la Convention et le Partenaire reconnaît y adhérer pour les dispositions le concernant.

Part de la Subvention : part de la subvention que le Porteur de projet reverse au partenaire dans le cadre du Projet, au titre de la réalisation de sa Part du Projet.

Part du Projet : part du Projet pour lequel le Partenaire s'est engagé dans les documents déposés (lettre de mandat ou accord de consortium) en réponse à l'appel à projets « Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures ». Le document est joint en annexe 2.

Partenaire (ou bénéficiaire) : un partenaire, partie prenante au Projet, auquel le Porteur de projet reverse sa Part de la subvention au titre de la réalisation du Projet, conformément à l'article 2.3 de la convention attributive de la subvention. CIJ Val d'Oise dans la Convention.

Porteur de projet : l'établissement d'appartenance du Coordinateur recevant des fonds au titre de l'appel à projets « Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures » pour coordonner la réalisation du Projet selon les modalités prévues dans le cadre de la Convention attributive de la subvention. CY Cergy Paris Université dans la Convention. Il est responsable de la coordination scientifique et technique du Projet et l'interlocuteur privilégié de la CDC.

Projet : le projet sélectionné par la décision du Premier ministre du 18 juillet 2019. La date de commencement du Projet et sa durée de réalisation sont fixées dans la Convention attributive d'aide.

Subvention : subvention accordée au Porteur de projet par la CDC, au nom et pour le compte de l'Etat, pour la réalisation du Projet.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la Convention est de définir les conditions et modalités de reversement de la Part de la Subvention par le Porteur de projet au Partenaire, pour l'exécution du projet « LyLi : le réseau Lycée-Licence » sélectionné dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA 3) « Territoires d'Innovation Pédagogique » (TIP) Volet « Orientation vers les études supérieures » « Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures » et plus spécifiquement de son action 7.

Le Partenaire accepte le financement et s'engage à mettre en œuvre le Projet, décrit à l'annexe 1, sous sa responsabilité.

Article 3 : RESPONSABLES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Chez le Porteur de projet, le Projet est suivi par :

Kévine Kasombo, Cheffe de projet LyLi : le réseau Lycée-Licence, ou son suppléant.

sous la responsabilité scientifique et technique du Porteur de projet :

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Poste</u>	<u>Lieu</u>
Fiorio	Bruno	Directeur de CY SUP Vice-président adjoint premier cycle	CY Cergy Paris Université
Roberge	Pierrick	Directeur Exécutif CY Sup et Adjoint à la DGA formation	CY Cergy Paris Université

ou leur suppléant

Chez le Partenaire, le Projet est mis en œuvre par :

Dr Teddy LIBELLE, Chef de projet LyLi pour la Direction de l'Orientation et de la Formation pour l'Insertion Professionnelle (DOFIP) ou son suppléant.,

sous la responsabilité scientifique et technique de:

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Poste</u>	<u>Lieu</u>
ANGUÉ	Katia	Vice-Présidente déléguée en charge de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle	Université de La Réunion

Article 4 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Au titre de la Convention, le Partenaire s'engage à :

- Affecter la Part de la Subvention à la réalisation exclusive de sa Part du Projet ;
- Réaliser le Projet avec la participation des autres partenaires et dans les délais définis à l'article 2 de Convention attributive de la subvention ;
- Participer à la réunion de lancement du Projet, à la réunion annuelle du Projet et à la réunion de clôture du Projet ;
- Participer au groupe de travail des différentes actions en lien avec sa mission ;
- Désigner les représentants qui participeront au Comité de pilotage du projet LyLi, qui constitue l'instance préparatoire et exécutive du Projet, selon les stipulations de l'article 5.2.1. de l'Accord de consortium pour la réalisation du projet LyLi ;
- Participer aux appels à projet interne (Action 3) du réseau si le cahier des charges et les besoins recensés sont associés aux missions du partenaire ;
- Informer le Porteur de projet dans un délai de vingt (20) jours de tout dépôt de brevet, de certificat d'utilité ou de certificat d'addition en France ou à l'étranger issu de recherches effectuées dans

le cadre du Projet, et de toute cession ou nantissement du brevet en cause, dans le délai de vingt (20) jours suivant cette cession ou ce nantissement ;

- Mentionner le soutien apporté par la CDC au titre du Programme Investissements d'Avenir, (par exemple : « Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par la Caisse des dépôts et des consignations au titre du Programme Investissements d'Avenir... »), conformément au kit de communication ;
- Informer le plus rapidement possible le Porteur de projet de toute difficulté de mise en œuvre de sa Part du Projet et de tout changement concernant sa situation (ouverture d'une procédure collective, changement de coordonnées bancaires, ...).

Et en vue des compétences spécifiques liées à son activité, le Partenaire s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la diffusion et l'essai de la méthodologie de projet du Réseau Lycée-Licence initié au sein de ses 4 bassins académiques pour assurer :

- Le déploiement d'un réseau Lycée-Licence,
- Le déploiement et l'amélioration continue des actions et dispositifs.

Le Partenaire s'engage à transmettre au Porteur de projet, sur sa demande, tous les éléments permettant à ce dernier de renseigner, dans les délais imposés par la CDC dans la Convention attributive de la Subvention, les documents de suivi et de fin de Projet demandés par la CDC.

A ce titre, il doit notamment adresser au Porteur de projet pour chaque tranche, un relevé récapitulatif des dépenses exécutées au cours de l'exercice écoulé au titre de sa Part du Projet, signé par son représentant légal et certifié par son agent comptable ou commissaire aux comptes (« relevé de dépenses intermédiaire »). Il transmet ce document au Porteur de projet au plus tard dans un délai de quarante-cinq (45) jours avant la date anniversaire de la date de notification de la Convention attributive de la Subvention.

En fin de projet, le Partenaire adresse au Porteur de projet, sur sa demande, un relevé de ses dépenses effectuées au cours de l'exercice, signé par son représentant légal et certifié par son agent comptable ou commissaire aux comptes. Il transmet ce document au Porteur de projet au plus tard dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la date de fin du Projet.

Article 5 : MONTANT DE LA PART DE LA SUBVENTION

Le montant total de la subvention d'aide attribuée au titre du financement par le PIA est de deux millions six cent quatre-vingt mille euros (2 680 000 €).

La part de la subvention qui est dévolue au Partenaire est de quatre cents mille euros (400 000 €).

Elle devra suivre la répartition suivante :

- Trois cent quarante mille euros (340 000 €) : masse salariale
- Soixante mille euros (60 000 €) : fonctionnement.

Toutes évolutions de la répartition des fonds entre ces postes de dépenses devront obtenir l'accord préalable de l'établissement porteur.

Il est précisé que l'Université de la Réunion s'engage à apporter au Projet un financement sur fonds propres d'un montant de 225 000 €. Ce financement s'ajoute à celui qui sera reversé par CY Cergy Paris Université et qui est décrit dans la présente convention.

Article 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PART DE LA SUBVENTION

Sous réserve du versement de la Subvention par la CDC au Porteur de projet, ce dernier versera la Part de la Subvention au Partenaire selon les modalités décrites ci-après.

6.1 Avances sur la Part de la Subvention

Le financement de la Part du Projet est divisé en deux (2) tranches d'avances prévisionnelles dont une tranche au démarrage du projet selon les modalités suivantes :

Trois cent soixante mille euros (360 000 €) versés à la signature de la convention. Ce versement initial s'effectue à la réception de la convention de reversement signée par toutes les parties (démarrage du projet),

Quarante mille euros (40 000 €) versés à la fin du projet sur présentation d'un relevé des dépenses totales réalisées,

Bénéficiaire	Année	A la signature	A la fin du projet	TOTAL
Université de La Réunion	Montant en (€)	360 000	40 000	400 000

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser un bilan technique et financier de la mise en œuvre du Projet et l'adresser tous les ans à l'établissement porteur.

A la fin du Projet, le responsable du Projet adresse à CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ un rapport technique de fin de Projet et un rapport financier détaillés récapitulant l'ensemble des dépenses et recettes concourant à la réalisation du Projet, ainsi que les justificatifs d'utilisation de la subvention accordée.

La non-transmission d'un tel document peut conduire à la suspension du financement ou à la demande de remboursement du financement.

Tout retard ou non-transmission du rapport technique de fin de Projet, du rapport financier, ou des relevés finaux des dépenses, peut conduire à la demande de remboursement du financement, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 16.

6.2 Solde de la Part de la Subvention

Le solde de la Part de la Subvention est versé après présentation des relevés justificatifs de dépenses établis par le Partenaire, signés de son représentant légal et certifiés par l'agent comptable, pour chacune des deux tranches au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date d'achèvement de la tranche.

Le versement du solde est ajusté pour tenir compte de la dépense réelle dans la limite du montant de la Part de la Subvention.

Dans l'éventualité d'un montant total de dépenses inférieur au cumul des versements perçus par le Partenaire, celui-ci s'engage à reverser le trop-perçu à l'établissement porteur, qui s'engage à le réemployer au bénéfice de l'atteinte des objectifs du projet ou à le reverser à l'État.

Les sommes versées au Partenaire au titre de la Convention ne lui sont acquises qu'au versement final prévu par la Convention.

6.3 Coordonnées bancaires

Les versements prévus dans le cadre de la Convention seront effectués par le Porteur de projet, sous réserve de la mise à disposition des fonds correspondants par la CDC, sur le compte bancaire ouvert au nom du Partenaire :

TITULAIRE DU COMPTE : AGENT COMPTABLE DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
DRFIP	10071	97400	00001000083	33

ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE :

DRFIP de la Réunion
 Dépôts et Services Financiers
 7, avenue André Malraux CS 21015, 97744 St Denis Cedex 9
 DRFIP RÉUNION n° 10071 97400 00001000083 33
 IBAN : FR76 1007 1974 0000 0010 0008 333 TRPUFRP1

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code Guichet	N° Compte	Cle RIB		Domiciliation		
10071	97400	00001000083	33		DRFIP REUNION		
IBAN (International Bank Account Number) // BIC (Bank Identifier Code)							
IBAN						BIC	
FR76	1007	1974	0000	0010	0008	333	TRPUFRP1
AGENT COMPTABLE UNIVERSITE DE LA REUNION							
15 AVENUE RENE CASSIN CS 92003 97744 ST DENIS CEDEX 9 - FRANCE							
<i>Établissement teneur de compte :</i> <i>DRFIP de la Réunion</i> <i>Dépôts et Services Financiers</i> <i>7, avenue André Malraux CS 21015, 97744 St Denis Cedex 9</i>							

Ce versement n'entre pas dans le champ d'application de la TVA conformément à l'article 3.4 la Convention attributive de la Subvention.

L'intitulé des versements sera le suivant : « PIA LyLi : le réseau Lycée-Licence versement numéro « X ».

Article 7 : FRAIS DE GESTION DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet LyLi, l'établissement porteur, **CY Cergy Paris Université**, est le seul habilité et autorisé à s'acquitter des frais de gestion dont le taux est fixé par la CDC (8%).

Le Partenaire ne pourra pas comptabiliser des frais de gestion sur les financements rattachés à la convention : ces frais sont donc des dépenses inéligibles à son niveau.

Article 8 : CONVENTION AVEC L'ACADEMIE DE LA REUNION

Le Partenaire est en charge de contractualiser avec l'Académie de La Réunion afin d'assurer la mise en œuvre d'actions, notamment avec l'ONISEP, qui rentrent dans le cadre de l'article 2 de la présente convention : actions d'orientation vers les études supérieures, avec des dispositifs adaptés au territoire.

La part du financement fléché vers l'Académie de La Réunion et ses modalités de versement feront l'objet d'un article de ladite convention.

Article 9 : CONDITIONS SUSPENSIVES ET DE RESTITUTION DE LA PART DE LA SUBVENTION AUPRES DE LA CDC

Dans l'hypothèse où la CDC, pour quelle que cause que ce soit, suspendrait ou cesserait le versement de la Subvention, le Porteur de projet pourra suspendre le versement de la Part de la Subvention au Partenaire.

Dans l'hypothèse où la CDC, pour quelle que cause que ce soit, demanderait la restitution de tout ou partie de la Subvention, le Partenaire s'engage à reverser au Porteur de projet tout ou partie de sa Part de la Subvention, dans des proportions indiquées par le Porteur de projet, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de reversement du Porteur de projet.

Le Porteur de projet s'engage à communiquer au Partenaire tout document justifiant ces opérations.

La cessation du versement de la Part de la Subvention ou la restitution de la Part de la Subvention entraîne la résiliation de la Convention.

9.1 : CONDITIONS SUSPENSIVES ET DE RESTITUTION DE LA PART DE LA SUBVENTION AUPRES DU PORTEUR DE PROJET

L'établissement porteur pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes versées dans les cas suivants :

- Non production par le Partenaire des comptes rendus techniques et financiers mentionnés à l'article 6.1,
- Refus par le financeur (CDC) de certaines dépenses justifiées par le Partenaire,
- Inexécution partielle ou totale du Projet par le Partenaire,
- Modification par le Partenaire, sans autorisation préalable par l'établissement porteur, de l'objet du Projet et des dépenses afférentes.

En cas de versement d'un trop perçu, le Partenaire devra rembourser l'établissement porteur.

D'autre part, si le relevé de dépenses fait apparaître un montant inférieur à celui de la subvention prévue, seuls les montants correspondant aux dépenses réelles seront conservés par le Partenaire, les crédits non consommés devant être restitués à l'établissement porteur.

Article 10 : ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des parties.

La date de commencement des travaux et de prise en compte des dépenses du Partenaire est fixée au 30/07/2023. La date de fin est fixée au 31/12/2029. Cette date constitue la date limite de réalisation du Projet.

Sauf résiliation de la Convention conformément à l'article 14, la Convention prend fin à la date de paiement au Partenaire du solde de la Part de la Subvention.

Article 11 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Chaque Partie s'engage à maintenir confidentiels les renseignements, données et documents divers qui lui seraient communiqués par l'autre Partie et dont elle aura connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité, les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public au moment où ils sont portés à la connaissance des Parties ou des documents de nature à être diffusés au public.

La présente obligation de confidentialité s'applique également aux données ou informations qui auront été communiquées à l'une ou l'autre des Parties avant même la signature de la convention. Elle se poursuivra aussi longtemps que les données concernées ne seront pas devenues publiques, sauf accord particulier et exprès de l'une ou l'autre des Parties à une levée de la confidentialité.

Chaque partie est responsable des données à caractère personnel qu'elle traite dans le cadre de ce partenariat, notamment en ce qui concerne les données personnelles des étudiants, et déclare être en conformité avec le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (RGPD) et avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 12 : COMMUNICATION ET USAGE DES LOGOS

Les Parties autorisent les communications sur la présente Convention, quel que soit le support, sous réserve d'accord écrit et préalable sur les contenus rédactionnels.

Les Parties s'autorisent notamment à communiquer via leurs sites internet respectifs, et à échanger leurs logos et liens internet, pour les faire figurer sur leurs sites le cas échéant.

Enfin, tous les supports de communication associés à cette coopération devront mentionner au minimum les deux parties et si possible leurs logos, et le logo du Réseau Lycée-Licence

Le Bénéficiaire devra mentionner le soutien apporté par la Caisse des dépôts et des consignations dans le cadre de la convention attributive d'aide au titre du financement par le Programme d'investissements d'Avenir dont le porteur de projet est lauréat en indiquant dans ses propres actions de communication sur le Projet, ses résultats et dans ses publications la mention suivante : « projet financé par le SGPI et opéré par la Banque des Territoires dans le cadre du PIA 3 – Territoires d'Innovation Pédagogique, sous l'égide de France 2030 »

Les logos France 2030 et Réseau Lycée-Licence devront être insérés et l'établissement coordinateur informé de la publication pour lui permettre d'effectuer un suivi exhaustif des actions de communication liées au projet LyLi.

Les supports de communication orale, les communications par voie d'affiche, les sites internet doivent également afficher les logos.

La charte graphique du financeur s'applique à la présente Convention et le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Article 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit et signé par les deux Parties.

Article 14 : RESILIATION

En dehors du cas d'expiration normale, la convention pourra prendre fin dans les cas suivants :

- La présente convention se trouverait résiliée, de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.
- En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
- À tout moment, les Parties peuvent résilier la présente convention d'un commun accord par écrit en deux exemplaires.

Article 15 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

À cet effet, les parties conviennent de tenir une réunion dans un délai de six (6) mois à compter de la notification par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) du litige par la partie la plus diligente. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout conflit ou différend pouvant survenir dans l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 16 : DEPENSES ELIGIBLES

Sont considérées comme éligibles les dépenses entrant dans le champ d'application de l'article 2 de la Convention attributive d'aide, jointe en annexe III, au titre du financement par le Programme d'investissements d'Avenir.

En cas de refus d'éligibilité de certaines dépenses par la CDC, ces dernières seront à la charge du Bénéficiaire.

Article 17 : REGLEMENT FINANCIER

Le Règlement Financier de la Caisse des dépôts, joint en annexe IV, et des consignations s'applique à la présente Convention et le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Article 18 : ANNEXES

- l'annexe I est la description du Projet,
- l'annexe II est la lettre de mandat,
- l'annexe III est relative au règlement financier,
- l'annexe IV est relative à la charte graphique, logos et mentions à utiliser dans les supports,

Ces 4 annexes font parties intégrantes de la présente convention de reversement.

La présente convention est conclue en deux (2) exemplaires originaux.

Fait àle

Fait à Saint-Denis le

**Pour le Porteur de projet
CY Cergy Paris Université**

**Pour le Partenaire,
L'Université de La Réunion,**

Laurent GATINEAU

Professeur Frédéric MIRANVILLE

Annexe 1 : Description du projet

Thématique des actions

LyLi Paris Seine		
Mots clés qui définissent votre projet (5 mots maximum)	Orientation, Réseau, Numérique, Emploi, Transfert	
Visée du projet (3 lignes maximum)	Constituer un réseau d'acteurs de l'information, de l'orientation et de l'emploi pour accompagner les jeunes dans la construction et la validation de leur parcours vers l'ESR	
Académie(s) impliquée(s)	Académie de Versailles et Académie de La Réunion	
Porteur de projet	ComUE Université Paris Seine	
Partenaires engagés	Établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche	2
	Etablissements scolaires (lycées ou réseaux de lycées)	23
	Collectivités territoriales	1
	Acteurs de l'orientation, campus des métiers et qualification...	1
	Branches professionnelles	1
	Associations	4
	Entreprises	1
	Autres	3
Action n°1	Le réseau LyLi	
Action n°2	Un outil numérique d'orientation pour aider les utilisateurs à se connaître	
Action n°3	Co-construire ou adapter les outils du réseau	
Action n°4	Réunir des spécialistes pour mener des actions ciblées auprès des publics les plus fragiles	
Action n°5	Développer les « Continuums » pour la pré validation de compétences et d'ECTS	
Action n°6	Maximiser l'employabilité des jeunes grâce aux prospectives Emplois-Formations-Orientation	
Action n°7	Diffusion et essaimage de la méthodologie LyLi	
Budget total du projet (€)	6 500 000	
Dont montant des cofinancements (€)	3 500 000	
Dont montant de la subvention sollicitée au titre du PIA (€)	2 680 000	
Durée du projet	10 ans	

Résumé exécutif - LyLi : le réseau Lycée-Licence

Le projet **LyLi : le réseau Lycée-Licence** associe la ComUE Université Paris Seine (ComUE), l'Université de La Réunion, les Académies de Versailles et de La Réunion, le second degré, le monde associatif, des collectivités et des acteurs socio-économiques dans le but de créer, par un réseau **d'acteurs du Lycée - Licence (LyLi), le chaînon manquant de l'orientation**. Par des **actions d'information et d'aide à l'orientation renouvelées, des dispositifs de pré-validation de compétences** ainsi que **des outils numériques innovants et des pédagogies transformantes**, LyLi accompagnera tous les jeunes du territoire.

Ce projet fonctionnera en **synergie avec le Collège Universitaire Paris Seine (CUPS), lauréat de la vague 1 de l'appel à projet NCU** qui place l'accompagnement de tous les talents et la réussite au cœur de sa stratégie. Le projet LyLi constituera les racines du CUPS en se concentrant sur la **mobilisation du territoire** pour le bon accompagnement de tous ses jeunes du lycée à la Licence. Il s'agira, au-delà des outils numériques intelligents existants par ailleurs (ONISEP, ORIANE, INSPIRE, projet de l'UNIF), de mobiliser les acteurs du territoire pour aider les jeunes à réaliser leur potentiel, trouver leur voie, déployer leurs talents, en les amenant à **construire activement leur parcours et leur réussite** par la poursuite d'études ou l'insertion dans le monde professionnel.

Pour y parvenir LyLi s'articule en trois axes :

- **Le réseau LyLi: Créer un réseau des acteurs de l'enseignement, de l'information, de l'orientation et de l'emploi**, chaînon manquant de la bonne articulation scolaire / supérieur, qui réunira tous les acteurs du territoire, afin de développer des dispositifs d'information et d'orientation, la formation des prescripteurs à l'emploi de ces dispositifs, la lisibilité des attendus nécessaires à l'inscription dans le supérieur et les innovations pédagogiques.
- **Les outils LyLi : Proposer des outils et des dispositifs concrets et opérationnels d'aide à l'orientation sur le territoire pour :**
 - Accompagner les talents par la création d'un outil d'aide à l'orientation ;
 - Inciter les talents en construisant, adaptant et déployant des outils de sensibilisation ;
 - Révéler les talents en favorisant l'accompagnement des publics fragiles ;
 - Valoriser les talents en développant des « Continuums » entre Lycée et Licence permettant de pré valider des compétences et des ECTS dès la Terminale ;
 - Capitaliser sur les talents 1) en identifiant les secteurs à forte employabilité, en construisant des formations qui y sont liées via le CUPS et en valorisant ces parcours d'avenir et 2) en proposant un incubateur Ed Tech orientation.
- **La méthodologie LyLi : Déployer des réseaux LyLi** au sein d'autres territoires, notamment d'outre-mer, en proposant une méthodologie de projet propice au transfert notamment vers La Réunion à moyen terme et Mayotte à plus long terme.

Diagnostic sur lequel est basé le projet

Les Partenaires :

La **ComUE** est composée de 14 membres (Figure 1). Elle s'appuie depuis 2 ans sur l'Initiative d'Excellence Paris Seine et depuis 1 an sur le NCU CUPS pour déployer des actions de recherche et de formation. Elle souhaite aller plus loin en mettant réellement en œuvre le continuum Bac-3/Bac+3 et les problématiques d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur. L'**Université de La Réunion** sera l'acteur du périmètre miroir du projet.

A côté de la ComUE, des partenaires se sont mobilisés : le **Centre d'Information et d'Orientation de Cergy-Pontoise** et le **Centre d'Information et d'Orientation Professionnelle du Val d'Oise** (via la CCI du Val d'Oise) favorisent l'accueil des jeunes et de leur famille pour leur apporter de l'information sur les études, les formations professionnelles et les professions. Le **Centre Information Jeunesse du Val d'Oise** coordonne les structures du Réseau Information Jeunesse (RIJ) du Val d'Oise (et collabore avec le RIJ des Yvelines et le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse), reçoit les jeunes et les familles pour réaliser des recherches de formations, de stage, de missions, d'emplois et est opérateur du service civique. Les associations **AFEV** (soutien aux jeunes les plus fragiles, actions solidaires auprès des familles), **Elles bougent** (lutte contre les stéréotypes de genre et accès aux emplois scientifiques pour les filles) et **APACHES** (Association des Professionnels de l'Accompagnement du Handicap dans l'Enseignement Supérieur) apporteront leur expertise au réseau LyLi. La plateforme en ligne **FUN MOOC** diffuse des cours en ligne gratuits pour les lycéens. Elle propose des Mooc d'aide à l'orientation à destination des enseignants et de leurs élèves pour préparer la poursuite des études dans le supérieur. FUN est un acteur clé de la dimension numérique de LyLi afin de répondre à un enjeu de massification sur l'ensemble des bassins académiques.

Sur la problématique centrale de l'emploi le **GIP Emploi Roissy-Charles de Gaulle** (acteur emploi et formation du Grand Roissy-Le Bourget) et la **Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise** seront des acteurs clés du territoire. Le **Conseil Départemental du Val d'Oise** (CDVO), porteur d'une stratégie d'implantation d'entreprises Ed Tech sur le territoire, sera une collectivité majeure partenaire du projet. Le **GARAC**, Ecole Nationale des Professions de l'Automobile, qui propose des formations du CFA au diplôme d'ingénieur apportera son expertise interne du processus d'orientation. La **startup Vision** aidera à concevoir l'outil d'orientation du Campus Numérique dans le respect des obligations de la loi RGPD.

Enfin, **les services académiques et les lycées seront évidemment à la fois les bénéficiaires et les partenaires centraux du projet** et bénéficieront du chaînon manquant de l'orientation que le réseau LyLi se propose d'être.

Annexe 2 : Lettre de mandat

Accord de consortium pour la réalisation du projet LyLi : Le réseau Lycée-Licence

Si le représentant officiel n'est pas le représentant légal de l'organisme candidat, joindre une délégation de signature accordée par le représentant légal.

Nature et nom du partenaire : Université de la Réunion

Nature et identité du porteur désigné : Cergy Paris Université

Obligations du partenaire dans le cadre de la réalisation du projet : L'établissement s'engage à tous mettre en œuvre pour assurer le pilotage et la dissémination des actions LyLi sur le territoire de la Réunion et de les adapter si nécessaire aux spécificités de ce même territoire et de ses publics cibles. L'établissement s'engage également à participer aux groupes de travail des différentes actions qui seront disséminées sur le territoire de la Réunion et de désigner les représentants qui participeront aux instances de gouvernance du projet.

Montant total du financement PIA demandée pour réaliser le projet : 2 680 000€

Dont part du financement PIA dévolue au partenaire : 400 000€

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'organisme désigné ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de soumission du présent projet (appel à projets et dossier de candidature) et souscrire aux obligations qui en découlent,
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet dans les conditions prévues par l'ensemble des pièces du présent dossier de candidature tel que porté par le Porteur de projet,
- et à ce titre, donne mandat au porteur du projet (nom du porteur du projet) aux fins de me représenter et d'agir en mon nom et pour mon compte dans le cadre et les limites du présent appel à projet.

Pour (l'organisme partenaire) dénommé le mandant,

Signature

Nom : *Frédéric MIRANVILLE*
 Titre/Qualité : *Président de l'Université de La Réunion*

Cachet du porteur de projet
 Le Président de l'Université de La Réunion
 Pr. Frédéric MIRANVILLE

Pour (personne habilitée à engager le partenaire) dénommé le mandataire,

Signature

Nom :
 Titre/Qualité

Le Président

François GERMINET

Cachet du porteur de projet
 CY CERGY PARIS UNIVERSITE
 33, boulevard du Port
 95044 CERGY-PONTOISE Cedex
 Tél. 01 34 25 60 00

Publication d'informations relatives au projet :

Si le projet est retenu pour financement, et selon ses besoins, l'Etat se réserve la possibilité de rendre publiques les informations suivantes : nom de l'entité porteuse de projet et adresse électronique, noms et prénoms des responsables des partenaires, dénominations des partenaires, le descriptif du projet.

Nota : en déposant un projet, les partenaires ont accepté que l'Etat et la CDC publient l'acronyme, le titre, le résumé, la dotation accordée au projet, la date de début de projet et la durée.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Les personnes concernées peuvent exercer ce droit en s'adressant à l'Etat et à la CDC (voir coordonnées dans le texte de l'appel à projets).

Annexe 3 : Le règlement financier
Accès au document en un double cliquant sur l'image



Règlement général et financier

Relatif à l'action « Territoires d'innovation »

Phase : Appel à projets

Volet Subvention

Annexe 4 : La charte graphique les logos et mentions à utiliser dans les supports

Accès au document en un double cliquant sur l'image



SERVICE D'INFORMATION DU GOUVERNEMENT



RÉSEAU LYCÉE-LICENCE

Mention obligatoire :

Le projet/L'initiative est financé.e par le SGPI et opéré.e par la Banque des Territoires dans le cadre du PIA 3 – Territoires d'Innovation Pédagogique, sous l'égide de France 2030 »